



SNUDI-FO

Syndicat du Val-de-Marne

Contaminations dans les écoles, tests salivaires, ... Compte-rendu de l'entretien téléphonique du SNUDI-FO 94 avec la Directrice de cabinet de la DASEN

Suite à la mise en œuvre des tests salivaires dans le département, qui s'est accompagnée de nombreux dysfonctionnements et de demandes non réglementaires faites aux personnels enseignants par l'Institution ou les laboratoires médicaux ([lire le communiqué du syndicat à ce sujet](#)), le secrétaire départemental du SNUDI-FO 94 a sollicité par téléphone Christelle PRINCE, directrice de cabinet de madame la DASEN. Voici les réponses obtenues lors de cet entretien.

Explosion des contaminations dans les écoles : « un tsunami de remontées de cas positifs »

« Il y a eu un véritable tsunami de remontées de cas positifs par les écoles à traiter cette dernière semaine. Tous les médecins de l'Education nationale du département sont sur le pont mais, compte tenu du nombre très important de cas positifs signalés dans les écoles du département, il n'est pas possible de répondre dans des délais satisfaisants. » De fait, ce sont donc les directeurs d'école en relation avec les IEN qui prennent les décisions d'éviction en attendant que la situation puisse être traitée par 94santé.

Un médecin de 94santé confirme qu'il y a plus de 600 situations de retards (c'est-à-dire autant qu'il y a d'écoles dans le département !) qui ne sont pas encore traitées et que se multiplient les cas positifs aux variants brésilien ou sud africain, qui nécessitent de mettre en isolement un nombre plus important de personnes que pour le variant anglais ou le coronavirus « traditionnel ».

Depuis vendredi, la Direction académique a suspendu la diffusion des courriers CPAM aux écoles. Les directions d'école diffusent aux familles les courriers type indiquant que leur enfant est cas contact (ou non). Les attestations employeurs faites par les écoles sont suffisantes pour la plupart des employeurs. Si des parents ont impérativement besoin d'une attestation avec entête de la CPAM, les directeurs peuvent en faire la demande au cabinet de madame la DASEN, elle leur sera fournie.

Selon madame Prince, la Direction Académique est consciente de l'énorme charge de travail pour les directeurs d'école que constituent la rédaction de ces remontées et leur traitement, en particulier les tableaux FT19. Elle insiste sur le fait qu'il est, pour elle, indispensable qu'ils soient remplis afin de permettre à l'ARS de croiser l'ensemble des situations et de pouvoir décider de fermer exceptionnellement certaines écoles dans lesquelles, après analyse de ces tableaux, l'ARS établira qu'un « cluster » existe.

Le SNUDI-FO 94 constate que la responsabilité d'identifier et de placer en éviction les cas contacts sont maintenant déléguées aux directeurs d'école et aux équipes enseignantes ! La situation se dégrade continuellement depuis la rentrée, mais le Ministre continue de refuser à procéder à des recrutements d'enseignants et de personnels supplémentaires pour faire face à l'explosion en cours (personne ne peut penser sérieusement que les 4 contractuels LAC qui viennent d'être recrutés pour aider au tracing seront suffisants pour que les réponses urgentes soient apportées en temps et en heure par 94santé).

Toutes les écoles du département sont touchées par des contaminations à la COVID 19 et vont donc voir leurs remontées non traitées et sans réponse. Dans le même temps le ministre allège le protocole (sport piscine à nouveau autorisés), comme chaque fois que la situation sanitaire se dégrade. Les enseignants sont en première ligne, sans aucune mesure réelle de protection de la part de leur employeur.

Le SNUDI-FO 94 revendique que des mesures d'urgence, de sauvegarde et de protection des personnels et des élèves soient prises immédiatement :

- Recrutement immédiat d'enseignants, d'infirmières et de médecins de l'Education Nationale fonctionnaires d'Etat !
- Fourniture, à minima de masques chirurgicaux de type II R (résistants aux éclaboussures) à raison de 3 masques par jour, à tous les enseignants et AESH du département, et de masques FFP2, les seuls reconnus par le Code du travail, pour tous les personnels vulnérables en activité qui le souhaitent ;
- Fourniture dans les écoles de masques pédiatriques jetables, de gel et de lingettes virucides en nombre suffisant ;
- Priorité pour la vaccination, pour tous les enseignants volontaires ;
- Entretien et désinfection des locaux donc plan d'urgence de recrutement de personnels territoriaux supplémentaires ;
- un véritable plan d'urgence de recrutement massif d'enseignants pour assurer le remplacement des personnels malades ou en ASA, l'allègement significatif des effectifs des classes, avec le maintien de la totalité des heures d'enseignement dues aux élèves, notamment par le recrutement de tous les candidats inscrits sur les listes complémentaires et la prolongation jusqu'à la fin de l'année scolaire des contrats de tous les vacataires recrutés jusqu'au 28 février et leur titularisation ;
- Arrêt des observations en classe organisées dans le cadre « des constellations » et affectation des TR Formation continue sur les remplacements d'enseignants absents ;
- Réquisition de locaux partout où il y a besoin de salles pour alléger ou dédoubler.

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

✉ 11/13, rue des archives - Maison des syndicats - 94000 CRETEIL

Fax : 01.43.77.31.29 - email : 94snudifo@gmail.com - internet : snudifo94.fr



☎ 01.43.77.66.81



snudifo94 - @SNUDIFO94

Tests salivaires : respect des obligations de service des enseignants

Concernant les tests salivaires, madame la Directrice de cabinet a tout d'abord rappelé que **les enseignants n'avaient absolument pas à participer au recueil des prélèvements salivaires**. Elle indique qu'il faut lui signaler toute demande dans ce sens d'un laboratoire pour intervenir auprès de lui.

C'est ce que vient de faire le SNUDI-FO 94 puisqu'un laboratoire demande à une école d'Ivry de détacher un enseignant pour « *participer au recueil des tests en ouvrant et tenant le pot* ». **Si vous êtes dans une situation analogue, contactez le syndicat et transmettez nous les demandes non réglementaires qui vous sont faites.**

Au vu des premières remontées faites au syndicat par les collègues, **le SNUDI-FO 94 a rappelé à madame la Directrice de cabinet que les enseignants ne peuvent être contraints de faire un travail administratif qui ne rentre pas dans leurs obligations de service et a demandé que dans toutes les écoles, les opérations de saisie (mails, téléphone et numéros de sécurité sociale...) ne soient pas réalisées par les enseignants.**

Madame la directrice de cabinet a confirmé que **les différentes opérations de saisie (numéro de SS, téléphone et mail) n'avaient, effectivement, pas à être faites par les enseignants.**

Elle demande juste que les directeurs fassent une extraction de ONDE (format excel) de la liste des élèves de l'école et transmettent ce fichier au laboratoire, en ayant retiré ceux dont les parents ne sont pas volontaires pour le test. L'équipe enseignante rassemble les autorisations individuelles remplies par les parents et remettra le paquet d'attestations au laboratoire sans avoir à faire la moindre saisie.

Suite à la demande du SNUDI-FO, elle précisera que les directeurs pour qui ce serait trop long de retirer les noms des élèves non volontaires n'ont, effectivement, pas d'obligation de le faire. Elle demande juste que soit indiqué au laboratoire que la liste transmise contient tous les élèves de l'école, volontaires, comme non volontaires.

Transmission des résultats anonymes aux écoles

Le SNUDI-FO 94 a demandé que les écoles soient destinataires des résultats (anonymes) de la campagne de tests pour chaque classe et que toutes les mesures sanitaires en cas de positivité au COVID soient immédiatement mises en œuvre par les autorités sanitaires.

Madame la directrice de cabinet a répondu que, pour le moment, les résultats individuels sont transmis aux familles et les résultats collectifs de l'école le sont au médecin scolaire. Mais, compte tenu de la charge de travail des médecins, il n'est pas possible qu'ils les traitent pour en faire un retour aux écoles. **Elle reconnaît que cette situation est problématique.**

Campagne de tests salivaires systématique dans les écoles touchées par la COVID

Le SNUDI-FO 94 a demandé que, au vu de l'accélération de la circulation du virus, une campagne de tests soit organisée systématiquement dans les écoles qui le demandent dès qu'un cas positif est signalé. Elle a indiqué que ceci devrait être bientôt possible. Elle a précisé que toutes les écoles du département devraient avoir accès SUR TRIBU, dès maintenant, au formulaire d'autorisation préalable pour le passage des tests salivaires, que cette information a été donnée aux IEN pour qu'ils la diffusent aux écoles de leur circonscription pour distribution immédiate aux parents.

Gratuité des tests pour les enseignants ?

Madame la Directrice de cabinet reconnaît qu'il y a eu un « couac » avec un laboratoire lors des premiers tests salivaires passés dans certaines écoles de la Queue-en-Brie. Elle garantit que les collègues n'auront absolument pas à régler ces factures de près de 50 euros qui n'avaient pas à leur être adressées.

Pour autant, elle indique que l'alinéa 2 de l'article L 160-13 du code de la Sécurité sociale rend obligatoire une franchise de 1 euro pour les actes de laboratoires réalisés pour des personnes adultes. Cet euro n'est pas facturé, ni prélevé sur le compte bancaire des collègues, mais sera déduit du prochain remboursement dont il bénéficiera.

Elle a demandé que des tests antigéniques (qui eux sont gratuits) soient proposés aux collègues qui ne souhaiteraient pas subir cette franchise. Elle a rappelé qu'en tout état de cause, il n'y avait pas d'obligation d'effectuer ce test salivaire.

Le SNUDI-FO a rappelé son exigence de gratuité totale des tests pour les personnels volontaires et que, par conséquent, toutes les factures qui ont été adressées aux enseignants soient entièrement payées par l'Education nationale.

Créteil le 22 mars 2021